

Baccalauréat Technologique

Sciences et Technologies de la Gestion

Communication et Gestion des Ressources Humaines

SESSION 2011

Épreuve de Spécialité Partie écrite

Durée : 4 heures Coefficient : 7

L'usage de la calculatrice est autorisé

L'usage d'une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire, est autorisé conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n° 42.

Ce dossier comporte 15 pages annexes comprises

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

CRÈCHE PARENTALE «LES PETITS CAILLOUX»

Située près de Rennes, la crèche parentale « Les Petits Cailloux » accueille les enfants de 2 mois à 4 ans.

Cette association, créée en 1992 par quelques parents, est habilitée à accueillir 20 enfants ETP (Équivalent temps plein) depuis le 1er janvier 2005. L'organisation est soumise au respect de la réglementation « petite enfance » actuellement en vigueur. De plus, elle s'est engagée dans une démarche de développement durable en participant au tri sélectif (ordures ménagères, verres, déchets verts...) pour faire de la crèche un endroit propre, sûr et respectueux de l'environnement.

L'accueil des enfants a pour objectifs d'assurer la sécurité affective et physique de l'enfant et de tendre vers son autonomie avant le départ pour l'école.

La structure parentale et associative implique une participation active des parents, tant à l'éveil de l'enfant qu'à la gestion et au fonctionnement de la crèche :

- Certains parents, membres du Conseil d'administration, ont en charge la gestion administrative et financière de la structure. La gestion matérielle incombe aux autres parents (**annexe 1**).
- En outre, tous les parents sont tenus d'assurer des permanences en collaboration avec le personnel de la crèche. Chaque famille assure quatre permanences de quatre heures selon un planning de huit semaines environ pour un enfant présent à temps plein. Seuls les parents sont autorisés à effectuer ces permanences, pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de suivi des enfants.

Les **dossiers** suivants sont à traiter :

1. L'analyse de la dynamique des groupes
2. La mise en place de l'intranet
3. La gestion des dossiers des enfants
4. Le recrutement d'un nouvel éducateur

Annexes

Annexe 1	Présentation de l'organisation
Annexe 2	Compte rendu de la réunion « parents-équipe » du 10 juin 2011
Annexe 3	Le journal interne
Annexe 4	Fiche de renseignements
Annexe 5	Fiche de santé
Annexe 6	Extrait de la base de données «ENFANT»
Annexe 7	Mémento du langage SQL baccalauréat STG CGRH
Annexe 8	Compte de résultat 1 ^{er} semestre 2011
Annexe 9	Éléments d'information pour le 2 ^{ème} semestre 2011

DOSSIER 1 – L'ANALYSE DE LA DYNAMIQUE DES GROUPES (23 points)

Toutes les décisions engageant la crèche sont prises lors des réunions mensuelles auxquelles les parents et les professionnels de la petite enfance sont tenus d'assister.

Une des réunions mensuelles du premier trimestre de l'année civile est déclarée Assemblée Générale. Un compte rendu est rédigé et remis à chaque membre de l'association, ainsi qu'au personnel de la crèche. Le Conseil d'Administration est constitué par le bureau (président, trésorier, secrétaire), aidé par deux autres membres (vice-trésorier et responsable communication) (**annexe 1**). Il est une instance de décision.

Être membre de l'association implique le respect du règlement intérieur, du projet pédagogique et des décisions signifiées dans les comptes rendus de réunions (**annexe 2**). De plus, tous les membres accordent une importance particulière au respect des valeurs de l'association (**annexe 3**).

Travail à faire :

À l'aide de vos connaissances et des **annexes 1, 2 et 3** :

- 1.1. Identifier et caractériser les différents groupes existants dans cette association en précisant leur objectif.
- 1.2. Analyser sous forme structurée les facteurs qui influencent positivement ou négativement la cohésion du groupe constitué par l'ensemble des groupes présents à la réunion.
- 1.3. Identifier les modes de décision utilisés par le groupe. Illustrer par des exemples.
- 1.4. Préciser les effets de la cohésion du groupe des professionnels de la crèche sur leur travail et pour l'atteinte de leurs objectifs.
- 1.5. En une quinzaine de lignes maximum, caractériser la culture de l'association partagée par tous en justifiant par des exemples basés sur la vie de la crèche.

DOSSIER 2 – LA MISE EN PLACE DE L'INTRANET (22 points)

À la suite de la réunion du 10 juin, Didier Épaillard va mener une réflexion sur la mise en place et l'utilisation d'un Intranet pour favoriser le travail collaboratif. Il a mis en évidence les besoins de la crèche en matière d'échange d'informations dans le but de repérer les différents outils utiles au partage des informations (**annexe 2**).

L'objectif est de permettre aux familles de mettre à jour régulièrement la base de données et de faciliter les échanges, notamment lorsqu'un enfant est malade.

En effet, la prise de décision des éducateurs est étroitement liée à la qualité des informations recensées sur les fiches individuelles mises en ligne (**annexes 4 et 5**).

Travail à faire :

À l'aide de vos connaissances et des **annexes 2, 4 et 5** :

- 2.1.** Recenser les critères de qualité que doivent posséder les informations relatives aux enfants. Les illustrer par un exemple. Justifier l'importance de chaque critère pour la crèche.
- 2.2.** Déterminer les outils de travail collaboratif nécessaires à la crèche. Pour chaque outil, donner un exemple d'utilisation possible par le personnel ou par les familles.
- 2.3.** Identifier deux risques pour la sécurité du système d'information de l'association en précisant leurs conséquences (pour les acteurs et pour les équipements) et les mesures qui permettraient de les éviter.

DOSSIER 3 – LA GESTION DES DOSSIERS DES ENFANTS (15 points)

Les données concernant les enfants sont recensées lors de chaque inscription dans un dossier qui comporte deux formulaires : une fiche de renseignements personnels et une fiche de santé. Ceux-ci contiennent des informations confidentielles et sensibles, notamment des informations médicales (**annexes 4 et 5**).

La crèche associative envisage la création d'une application informatisée gérant les enfants par groupe d'âge (les petits et les grands) et les personnes autorisées à les récupérer. Les familles ont la possibilité d'autoriser un seul référent à venir chercher leur enfant. Il arrive parfois que l'éducatrice commette des erreurs liées à l'homonymie, lorsqu'elle doit appeler le référent d'un enfant, plusieurs enfants portant en effet le même nom.

Anne Morin, présidente de l'association, veut comprendre l'organisation de cette base de données. Carole Duverger, la directrice, a recensé les données utiles à partir des formulaires remplis. Didier Épaillard a créé des tables à l'aide d'un système de gestion de base de données relationnelles. Un extrait du schéma de la base est présenté en **annexe 6** et un mémento du langage SQL est proposé en **annexe 7**.

Travail à faire :

À l'aide de vos connaissances et des **annexes 4, 5, 6 et 7** :

- 3.1. Indiquer pourquoi il faut protéger les données collectées. Quelle formalité l'association devra-t-elle accomplir avant de pouvoir exploiter ces données ? À quoi doit-elle s'engager ?
- 3.2. Pourquoi Didier Épaillard n'a-t-il pas choisi le nom comme clé primaire de la table Enfant ?
- 3.3. Quels types de données est-il possible d'associer à chaque champ de la table Enfant ? Illustrer, chaque type par une ou plusieurs valeurs tirées de la fiche de santé ou de l'extrait de la base de données « enfant ».
- 3.4. Rédiger la requête permettant d'obtenir la liste (nom, prénom et date de naissance) des enfants souffrant d'une allergie à l'arachide, classée par date de naissance croissante.
- 3.5. Que faudrait-il ajouter dans la base de données pour pouvoir trouver tous les enfants qui souffrent d'une allergie alimentaire ? Justifier le type du champ ajouté.
- 3.6. À quel besoin d'information répond la requête suivante ?

```
SELECT Enfant.numero, Enfant.nom, Enfant.prenom, Referent.nom, Referent.prenom
FROM Enfant, Referent
WHERE Referent.code= Enfant.referent
ORDER BY Enfant.nom, Enfant.prenom
```

DOSSIER 4 – LE RECRUTEMENT D'UN NOUVEL ÉDUCATEUR (10 points)

Claudine Cousin, éducatrice de jeunes enfants, va quitter l'association pour des raisons personnelles à compter du 2 janvier 2012.

Par ailleurs, une revalorisation des aides du Conseil Général et une nouvelle convention collective applicable au plus tard le 1^{er} juillet 2011 vont entraîner une augmentation de la masse salariale et vont avoir des incidences sur le financement de la crèche.

Ces différents éléments incitent la directrice et la présidente à s'interroger sur l'opportunité de recruter dès le mois de juillet un nouvel éducateur pour anticiper le remplacement de Claudine Cousin. Après analyse de la situation financière (**annexes 8 et 9**) et concertation lors d'une réunion mensuelle avec les parents, la décision a été prise de recruter une nouvelle éducatrice afin de maintenir la qualité du service proposé aux familles.

Travail à faire :

À l'aide de vos connaissances et des **annexes 8 et 9** :

- 4.1. Préciser les formalités à accomplir par l'association lors du départ de l'éducatrice.
- 4.2. Indiquer sur quels critères s'appuie la décision de recruter.
- 4.3. La situation financière de l'association permet-elle d'envisager le recrutement à partir de juillet 2011 dans de bonnes conditions ? Justifier.
- 4.4. À quels moyens de recrutement la crèche peut-elle recourir pour embaucher un nouvel éducateur ? Justifier la réponse.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

Fiche technique :

Situation : Crèche « Les Petits Cailloux » Place de Bretagne 35850 Parthenay de Bretagne.

Capacité : 20 places (équivalent temps plein) ; accueil à plein temps et à temps partiel.

Accueil : enfant de 2 mois à 4 ans.

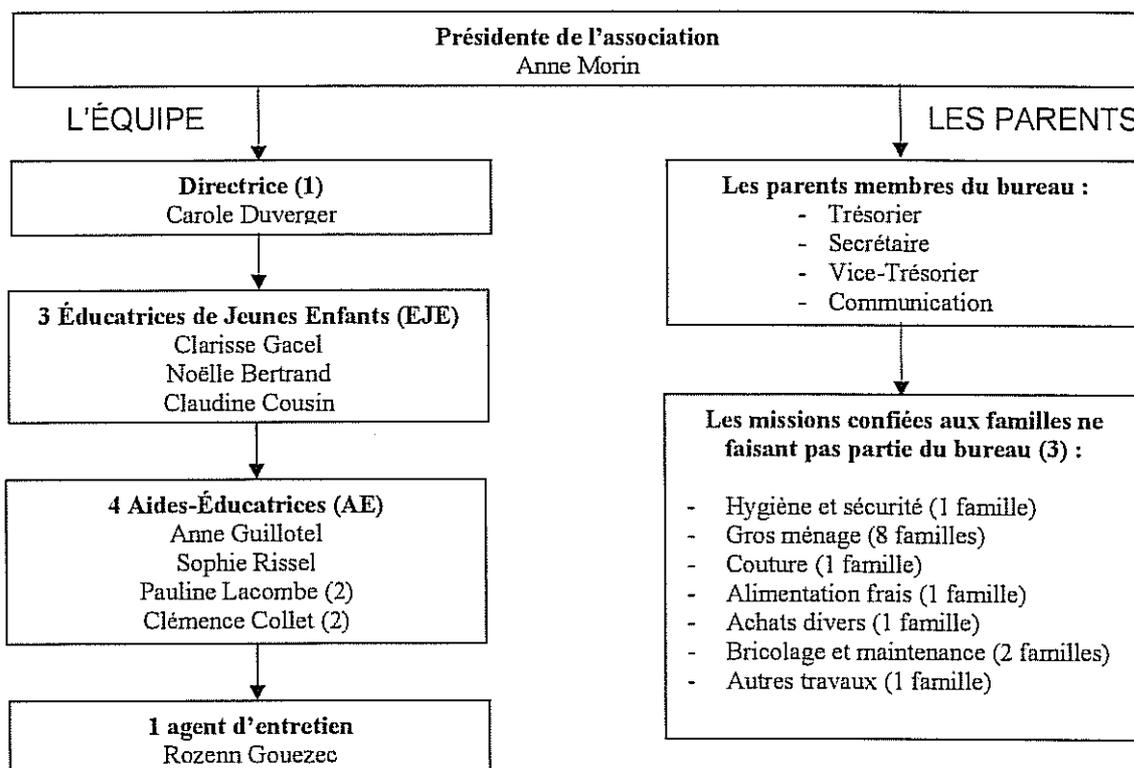
Organisation des groupes : 2 groupes, « les petits » et « les grands », selon leur âge et leur indépendance. Les « grands » sont des enfants qui marchent, mangent seuls et ne font plus la sieste le matin.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h (structure fermée au mois d'août).

Communes d'origine des enfants : Parthenay de Bretagne, La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Pacé, Montgermont.

Statut : structure associative « loi 1901 », à but non lucratif.

Organigramme de structure (au 15 juin 2011)



1. La directrice est infirmière puéricultrice diplômée d'État

2. Temps partiel

3. Les missions confiées aux familles évoluent en fonction des projets et des besoins de la structure.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION « PARENTS-ÉQUIPE »
du 10 juin 2011**

Étaient présents :

Les parents : Anne Morin-Présidente (Charlotte), Vincent Barazer-Trésorier (Pauline), Sylvie Boutier-Vice Trésorière (Tristan), Thierry Poirier-Secrétaire (Léa), Noël Gober (Léo), Patrick Leroux (Quentin), Hélène Loizel (David), Charlotte Vidal (Margot), Myriam Chahid (Farida), Didier Épaillard- Chargé de communication (Lysa), Christophe Le Rouzic (Gwen), Brigitte Aron (Vincent), Claude Rigourd (Aurélié), Philippe Durandel (Nicolas), Agnès Chauvel (Alexia), Guy André (Maxime), Max Dujour (Clara).

L'équipe : Carole Duverger (Directrice), Clarisse Gacel (EJE), Noëlle Bertrand (EJE), Claudine Cousin (EJE), Anne Guillotel (AE), Sophie Rissel (AE)

Les absents excusés : Familles Le Vaillant, Le Scouarnec, Le Guerinel.

Les invités : Isabelle de Rochas (Élue, adjointe Petite Enfance de Parthenay de Bretagne)

Ordre du jour :

- l'implication des familles,
- l'accueil des enfants,
- la sécurité des enfants et du personnel,
- le projet pédagogique de la rentrée 2011.

La réunion, présidée par Anne MORIN, commence à 20 heures. Elle remercie les personnes présentes de leur participation à cette réunion et souligne l'importance de cette rencontre pour l'amélioration des conditions de vie au sein de la crèche et des relations entre les acteurs. Elle invite les intervenants à s'exprimer librement et à aborder tous les dysfonctionnements constatés.

I - L'implication des familles

Carole Duverger fait état de la difficulté croissante de communiquer avec les familles responsables de chaque mission ; ainsi elle juge indispensable de connaître en temps réel

- les actions des familles, telles que les travaux de maintenance et de ménages réalisés le week-end par les familles concernées,
- la remise à la date convenue des disponibilités des familles pour organiser le planning des permanences et en assurer le suivi.

Elle souligne les difficultés qu'elle peut rencontrer quant à l'organisation de la crèche, liées à l'investissement parfois insuffisant et irrégulier de quelques parents en charge d'une mission. Il est nécessaire de rappeler que faire partie d'une crèche parentale, c'est accepter de donner de son temps personnel. Il est primordial d'obtenir une réelle implication du parent et une régularité dans les actions propres à sa mission, pour le bon fonctionnement de la crèche et la sécurité des enfants.

Didier Épaillard intervient pour rappeler qu'il s'est plusieurs fois proposé pour mettre en place un site Internet auquel serait associé un Intranet. Il précise qu'il est prêt à s'engager personnellement dans la conduite de ce projet. Il ajoute que ce site Intranet faciliterait la mise à jour régulière des informations concernant les parents et les enfants, et la transmission des informations relatives aux réunions (choix d'une date de réunion, envoi des convocations et du compte rendu). Ce serait aussi un espace de discussion entre les différents acteurs. Charlotte Vidal et Myriam Chahid s'inquiètent de l'évolution du site après le départ de Didier. Celui-ci rassure en promettant de former la directrice à l'administration du site.

.../...

.../...

Après discussion, Anne Morin soumet la mise en place d'un Intranet au vote des parents.

Résultats : pour (14 voix), contre (2 voix) abstention (1 voix).

Anne Morin confirme la création du site. Didier Épaillard se propose de mettre en place l'ensemble des dispositifs garantissant la sécurité des données. Il invite chaque acteur à déposer dans son casier toutes les idées utiles à la création de la plate-forme.

II – L'accueil des enfants

Clarisse Gacel déplore la complexité de l'information quant au suivi des enfants (mise à jour des vaccinations, du poids pour évaluer le dosage des médicaments à administrer, l'état de santé de l'enfant à son arrivée le matin, fièvre, maladie, fatigue...). Elle demande qu'en cas d'administration de médicaments autres que le Paracétamol, une photocopie de l'ordonnance soit fournie à la crèche et que le traitement soit noté sur le cahier de transmission. Le médicament ne sera pas donné si l'ordonnance (datée et signée) n'est pas en leur possession.

Didier Épaillard ajoute que l'Intranet faciliterait le recueil et la mise à jour des informations sur les enfants. Plusieurs parents s'inquiètent de la confidentialité des informations. Didier Épaillard précise que des dispositifs existent visant à limiter l'accès à la base de données aux seules personnes autorisées.

Anne Morin souhaite que la décision de créer une base de données accessible via Intranet obtienne l'accord de tous les parents présents. La décision est prise d'un commun accord.

III – La sécurité des enfants et du personnel

Carole Duverger rappelle qu'il est important de bien connaître les consignes de sécurité quant à l'évacuation des enfants en cas d'incendie. Elle exige que, désormais, chaque parent de permanence possède une clé qui ouvre les accès.

IV – Le projet pédagogique de la rentrée 2011

Noëlle Bertrand présente le projet pédagogique de la rentrée 2011 : elle explique que l'activité culturelle est importante, c'est un moyen d'expression pour l'enfant. Il est intéressant de multiplier les outils et les supports.

Certains parents ont ressenti de la déception face à un manque de productions des enfants lors des fêtes. Elle propose que chacun prenne le temps d'y réfléchir et émette des suggestions qui seront étudiées lors de la prochaine réunion.

Il a été décidé de renforcer les liens avec la médiathèque de Parthenay de Bretagne pour envisager ce qui peut être créé ensemble. Un projet centré sur les livres et les images sera proposé aux enfants.

Les avis sont très partagés. Aucune piste n'a été rejetée. En définitive, le projet proposé par les éducatrices est adopté puisque aucune opposition n'apparaît. [...]



Les Petits Cailloux

Des valeurs partagées...

N°4 – juin 2011

Didier Épaillard
Chargé de communication

EDITO : 17 ans déjà...

À l'initiative des familles et avec la participation directe des éducatrices de jeunes enfants (EJE), du Conseil Général, de la CAF et de la mairie de Parthenay de Bretagne, la crèche parentale «les Petits Cailloux» a ouvert ses portes il y a maintenant 19 ans.

L'équipe pluridisciplinaire, formée en petite enfance, est une ressource pour les familles qui le désirent.

Le départ de certains enfants à l'école pour la rentrée de septembre nous amène à rappeler l'importance de toute la préparation menée par l'équipe au cours de cette dernière année passée dans le groupe des grands. Que d'autonomie acquise par Charlotte, Tristan, Nicolas et Clara !

INTERVIEW : Clarisse

Éducatrice de Jeunes Enfants

DE : Un mot sur vous ?

Clarisse : Maman de trois enfants, déterminée et organisée, j'apprécie les ressources humaines et la vie paisible. Côté voyage, j'ai une préférence pour l'étranger, chez l'habitant (Asie, Afrique). Un peu de sport, comme le jogging et le vélo, me fait du bien. Ma passion est de jouer de la guitare inter folk, musique que je partage avec les enfants de la crèche surtout lorsque les parents sont présents en permanence.

DE : Justement, un mot sur votre travail auprès des enfants ?

Clarisse : J'aime mon métier et je l'exerce depuis plus de 30 ans. J'apprécie la mise en place des projets pour les enfants, la préparation des activités comme par exemple la confection de

marionnettes. Elles invitent l'enfant à s'exprimer et le mettent en confiance. C'est aussi un moment très privilégié pour suivre et accompagner le développement de chaque enfant. Nous n'utilisons pas uniquement le langage parlé, mais également toute la richesse de la communication non verbale.

Avec mon équipe, j'attache une grande importance au rythme de l'enfant. Nous respectons son temps d'éveil, de repas, puis de sieste, afin de mettre en place un cycle de façon à ce que l'enfant soit prêt à intégrer le groupe des grands puis l'école.

DE : Et quelle place pour les parents ?

Clarisse : Mon travail consiste aussi à être à l'écoute des parents afin de diminuer quelques inquiétudes ressenties. Dans la mesure du possible, je me rends disponible pour échanger le soir lors du départ des enfants. Il m'arrive souvent de conseiller des familles qui éprouvent des difficultés à réguler le sommeil de leur enfant.

DE : Et vos collègues ?

Clarisse : Nous partageons de bons moments. L'équipe du matin s'arrange pour arriver suffisamment tôt pour organiser la journée autour de la machine à café, préparer le matériel et bien accueillir les enfants et leurs parents. Les réunions du soir sont parfois l'occasion de dîner ensemble. Il arrive que les membres du bureau se joignent à nous et se moquent de notre jargon.

DATES À RETENIR :

- Fête de fin d'année autour d'un barbecue le samedi 3 juillet 2011.
- Prochaine Assemblée Générale le jeudi 2 septembre 2011 à 20 h 00
Merci de prendre note.

Didier Épaillard – Mission « communication » -
didier.epaillard@laposte.net

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ENFANT

Nom : CHAHID	Prénom : Farida
Né (e) le : 19/01/2009	
Adresse : 25 rue du Vieux Château	
Code postal : 35850	Ville : Parthenay de Bretagne

PARENTS :

MèrePère

PRÉNOM	Myriam	Suleiman
NOM	Chahid	Chahid
PROFESSION	Enseignante	Enseignant
TÉL PROFESSIONNEL	02 23 45 67 89	09 87 65 43 21
TÉL PERSONNEL	09 45 67 80 43	09 45 67 80 43
Caisse d'allocations familiales		Rennes

RÉFÉRENT

Personne autorisée à sortir l'enfant de la crèche :

Nom : Chahid.....**Prénom :** Rachida.....**Lien avec l'enfant :** Grand-mère.....

La personne désignée ci-dessus est autorisée à prendre notre enfant à toute heure de la journée, même si nous n'avons laissé aucune consigne particulière.

En dehors de cette personne, nul ne pourra récupérer notre enfant sans l'accord du (ou des) signataires de la présente, signifié le jour même par écrit.

Le parent de service ou l'Éducatrice de Jeunes Enfants pourra demander aux personnes autorisées de prouver leur identité.

À Parthenay de Bretagne, le

.....

Signature des parents

FICHE DE SANTÉ

Nom de l'enfant : MARCELLIN		Prénom : Valérie		Sexe : <input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	
Poids : 7,350 kg.....			Date : 01/09/2008.....		
Né (e) le : 26/04/2008.....					
Vaccins reçus par l'enfant					
TYPE DE VACCIN		DATES D'INJECTION		Remarques/contrôle	
PENTACOQ		1 ^{ère} : 30/06/2008	3 ^{ème} : 30/08/2008		
ROR (rougeole, oreillons, rubéole)		18/07/2009			
Autre :					
ALLERGIES : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON					
<input type="checkbox"/> alimentaires (précisez à droite)		<input type="checkbox"/> arachide	<input type="checkbox"/> œufs	<input type="checkbox"/> soja	
		<input type="checkbox"/> noix	<input type="checkbox"/> poisson	<input type="checkbox"/> céréales	
		<input type="checkbox"/> lait de vache	<input type="checkbox"/> fruits de mer	<input type="checkbox"/> sésame	
<input type="checkbox"/> soleil <input type="checkbox"/> pollen <input type="checkbox"/> médicaments (si oui, apportez une liste sur papier libre à l'infirmière) <input type="checkbox"/> autres (si oui, apportez une liste sur papier libre à l'infirmière)					
MALADIES INFANTILES		DATE		Remarques	
Varicelle					
Oreillons					
Rougeole					
Rubéole					
Autre :					

Médecin traitant :

NOM : Dr Doncor..... Téléphone : 02 35 46 57 68.....

Personne à prévenir en cas d'accident :

NOM : Marcellin..... Prénom : Jacques..... Qualité : Père.....

Téléphone : 02 98 76 45 67...

Autorisation parentale :

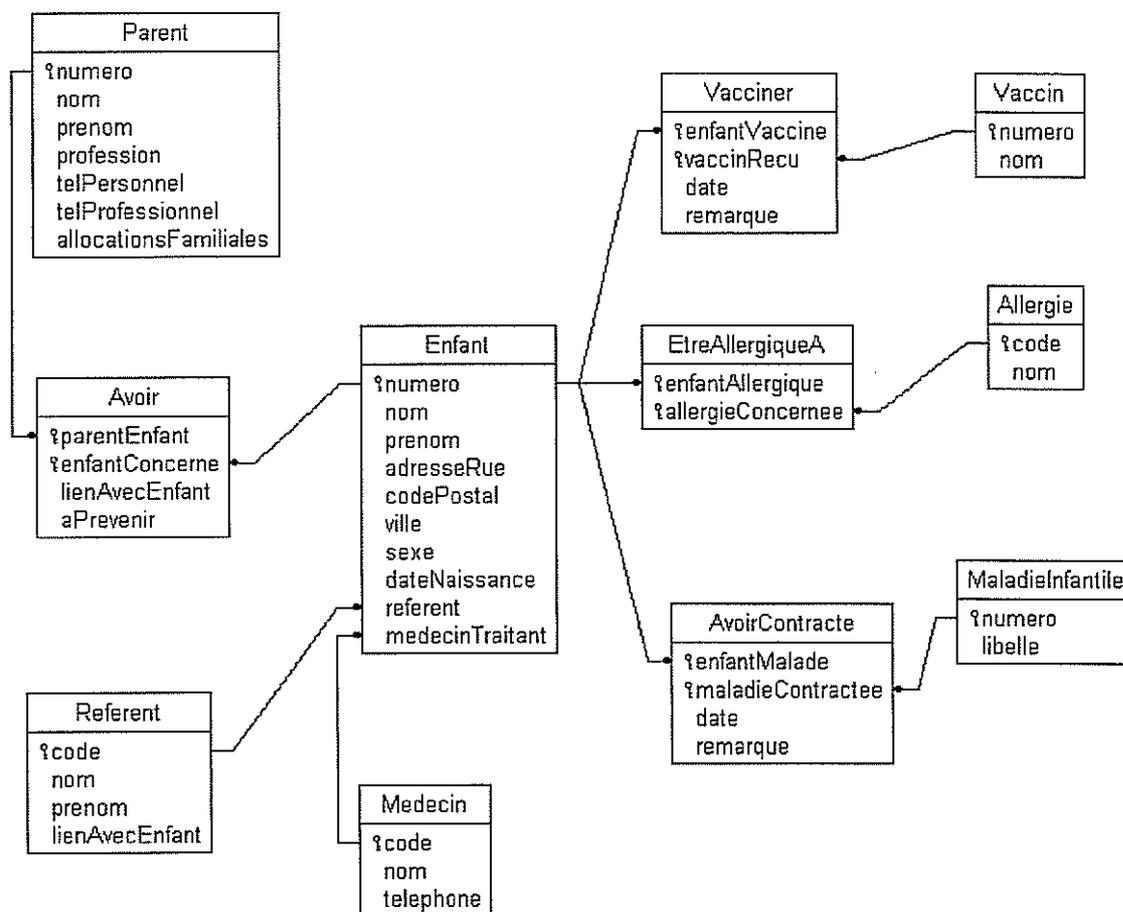
En cas d'accident ou de soins impérieux, nous autorisons la directrice ou l'EJE à prendre toutes mesures utiles, à prodiguer tous les soins nécessaires et, le cas échéant, à faire appel au médecin de la crèche ou au service d'urgence et, si nécessaire, à faire hospitaliser notre enfant au CHU^(*) de Rennes.

Fait à Parthenay de Bretagne, le

Signatures :

(*) Centre hospitalier universitaire

EXTRAIT DE LA BASE DE DONNÉES «ENFANT»



Le symbole ? désigne la clé primaire d'une table. Lorsque plusieurs de ces symboles sont présents dans une même table, cela indique que les attributs repérés constituent la clé primaire.

Un lien entre deux tables identifie une contrainte d'intégrité référentielle : la clé étrangère est identifiée par l'extrémité dotée d'un point. L'autre extrémité identifie la clé primaire référencée.

MÉMENTO DU LANGAGE SQL BACCALAUREAT STG CGRH

Notation utilisée

- Les éléments entre crochets [] sont facultatifs.
- "colonne" désigne le nom d'une colonne éventuellement préfixé par le nom de la table à laquelle elle appartient : "nomTable.nomColonne".
- "élément1 [, élément2 ...]" signifie une liste d'éléments (noms de colonne par exemple) séparés par une virgule. Cette liste comporte au minimum un élément.

INTERROGATION DES DONNÉES

Ordre SELECT

- SELECT [DISTINCT] colonne1 [AS nomAlias1] [, colonne2 [AS nomAlias2] ...]
FROM nomTable1 [nomAlias1] [, nomTable2 [nomAlias2] ...]
[WHERE conditionDeRestriction]
[ORDER BY colonne1 [DESC] [, colonne2 [DESC] ...]]

- La liste de colonnes située après le mot **SELECT** peut être remplacée par le symbole *******.

Condition de restriction (ou de sélection)

Une condition de restriction (désignée dans ce mémento par "conditionDeRestriction") peut être composée d'une ou de plusieurs conditions élémentaires combinées à l'aide des opérateurs logiques NOT, AND et OR, en utilisant éventuellement des parenthèses.

Conditions élémentaires	
colonne = valeurOuColonne	colonne <> valeurOuColonne
colonne < valeurOuColonne	colonne > valeurOuColonne
colonne <= valeurOuColonne	colonne >= valeurOuColonne
colonne IS [NOT] NULL	colonne LIKE filtre
colonne BETWEEN valeur1 AND valeur2	colonne IN (valeur1, valeur2, ...)

- "filtre" désigne une chaîne de caractères comportant les symboles "%"et/ou "_".
- Les filtres peuvent être utilisés avec une colonne de type chaîne ou date.
- Certains SGDBR utilisent "*" et "?" au lieu de "%" et "_" pour l'écriture des filtres.

**COMPTE DE RÉSULTAT 1^{er} semestre 2011
(en euros)**

	CHARGES	1er sem. 2011		PRODUITS	1er sem. 2011
	Charges d'exploitation	243 713		Produits d'exploitation	249 903
dont :	achats (1)	46 040	dont :	prestations famille (3)	58 618
	impôts	5 884		prestations CAF (4)	89 534
	salaires et traitements	189 538		prestations MSA (4)	4 939
	autres charges externes (2)	2 251		subventions (5)	83 188
				autres produits (6)	13 624
	Charges financières			Produits financiers	1 458
	Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels	3 209
	TOTAL CHARGES	243 713		TOTAL PRODUITS	254 570
	Excédent (+)	10 857		Perte (-)	
	TOTAL GENERAL	254 570		TOTAL GENERAL	254 570

1. Alimentation et couches
2. Fournitures diverses, énergie, loyer,...
3. Participation restant à la charge des familles calculée à partir de leurs revenus.
4. Aides des organismes sociaux (Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole) visant à réduire la contribution des familles.
5. Subventions du département, des communes concernées et du SYRENOR (Syndicat intercommunal de recherche et d'étude du nord-ouest de Rennes).
6. Cotisations d'adhésion à l'association et produits divers.

ÉLÉMENTS D'INFORMATION POUR LE 2^{ème} SEMESTRE 2011

L'application de la nouvelle convention collective au 1^{er} juillet 2011 entraînera une augmentation de 15 % de la masse salariale.

Il est prévu une revalorisation des aides du Conseil Général à hauteur de 25 000 €.

Les autres postes d'exploitation du compte de résultat de l'association devraient rester stables sur le second semestre 2011.

Le coût mensuel d'un éducateur de jeunes enfants peut être estimé à 3 000 € charges sociales comprises.

SESSION 2011

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉCONOMIE – DROIT

Le sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer l'intitulé de la partie traitée.

Ce sujet comporte 2 annexes.

PARTIE RÉDACTIONNELLE (10 points)

La crise financière de 2008 a touché de façon importante et durable les économies des pays industriels, et en particulier l'économie française. Face à l'augmentation de l'endettement et des déficits publics et commerciaux, certains économistes et hommes politiques prônent une politique de rigueur qui se traduirait par une baisse des revenus des ménages pour sortir de la crise ; d'autres redoutent une telle politique qui entraînerait une baisse de la consommation.

Dans une réflexion structurée, présentez les arguments économiques illustrés d'exemples, qui permettent de répondre à la question suivante :

La sortie de la crise économique actuelle doit-elle se faire au prix d'une baisse des revenus des ménages ?

PARTIE ANALYTIQUE (10 points)

À partir des annexes et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. Qualifiez juridiquement les faits et les parties concernées.
2. Présentez la procédure antérieure (juridictions/ parties / décisions).
3. Présentez les arguments juridiques de l'employeur devant la Cour d'appel.
4. Formulez le problème juridique posé à la Cour de cassation.
5. Énoncez la décision de la Cour de Cassation et les arguments qui la motivent.
6. Montrez en quoi cette décision est favorable aux salariés.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Arrêt de la Cour de cassation chambre sociale 16 juin 2009

Annexe 2 : Article 1134 Code civil

Annexe 1

Cour de cassation chambre sociale 16 juin 2009

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Dijon, 15-112007), que Mme X... a été engagée par la société Devred par contrat de travail du 17 décembre 1993 en qualité de vendeuse ; que suite à son refus de voir modifier la répartition de ses jours de travail dans la semaine, elle a été licenciée pour faute par lettre du 5 avril 2006 ; que, contestant le motif de son licenciement, elle a saisi la juridiction prud'homale ;

Attendu que la société Devred fait grief à l'arrêt d'avoir dit que le licenciement de Mme X... ne reposait sur aucune cause réelle et sérieuse et de l'avoir en conséquence condamnée à lui verser une somme à titre de dommages-intérêts, alors, selon le moyen :

1° que ne constitue pas une modification du contrat de travail d'une salariée à temps complet la modification de la répartition de ses horaires au sein de la semaine, consistant en la substitution de deux demi journées de congé les mardi et vendredi, au jour de congé précédemment fixé le mercredi, dès lors que le contrat de travail prévoit expressément que cette "répartition pourra être modifiée selon les nécessités commerciales" ; qu'en jugeant le contraire, la cour d'appel a violé l'article 1134 du code civil ;

2° que l'existence d'obligations familiales impérieuses¹ justifiait le refus de la salariée de changer la répartition de ses horaires, interdisant à l'employeur de qualifier de faute grave ledit refus ; qu'en jugeant que le changement de la répartition des horaires de la salariée constituait une modification de son contrat de travail après avoir relevé que ce changement avait une incidence significative sur la vie familiale de la salariée qui vivait seule avec deux jeunes enfants à charge, la cour d'appel a violé l'article 1134 du code civil ;

3° qu'en statuant ainsi sans demander la preuve des obligations familiales impérieuses qui pesaient sur Mme X... le mercredi l'empêchant de travailler ce jour-là, la cour d'appel n'a pas légalement justifié sa décision au regard de l'article 1134 du code civil ;

4° que dans la lettre de licenciement, elle exposait que le changement de planning hebdomadaire de la salariée était "lié à des impératifs commerciaux s'imposant à nous. Cette nouvelle répartition de votre temps de travail devait s'appliquer à compter du 23 janvier dernier et permettre d'améliorer la qualité du service auprès des clients afin de sauvegarder la compétitivité" et faisait valoir que le refus qui était reproché à la salariée met "en cause la bonne marche du magasin et dégrade les relations sociales sur le point de vente", invoquant ainsi au soutien du licenciement non seulement le refus de Mme X... de voir changer les répartitions de ses horaires de travail, mais également les raisons de ce changement décidé dans l'intérêt économique de l'entreprise ; qu'en affirmant que le licenciement de Mme X... n'est fondé que sur son refus du changement de ses horaires de travail, pour en conclure que le licenciement était sans cause réelle et sérieuse, la cour d'appel a dénaturé la lettre de licenciement en violation des articles 1134 du code civil et L. 122-14-2 (devenu l'article L. 1232-6) du code du travail ;

Mais attendu que, procédant à l'interprétation du contrat dont les clauses étaient ambiguës, la cour d'appel a constaté que la répartition du temps de travail hebdomadaire de la salariée avait été contractualisée ; qu'elle a pu en déduire que le changement décidé par l'employeur constituait une modification du contrat de travail ; que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ; Condamne la société Devred aux dépens ;

1 Impérieuse : à laquelle on ne peut résister, primordiale, inévitable.

Annexe 2 : Article 1134 Code civil

Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.

Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise.

Elles doivent être exécutées de bonne foi.